

Fiche de données de sécurité

NSSW Fil Fourré

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : NSSW Fil Fourré
 Synonymes : SF-1A, SF-1E, SF-3A, SF-3M, SF-3AM, SF-3AMSR, SF-3E, SF-36E, SF-36EA, SM-3A, SF-50A, NSSW SF-80A, NSSW SF-47E, NSSW SF-50E, NSSW SF-80A, NSSW SM-80A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Fil à souder

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Norsk Sveiseteknikk AS
 Postboks 171, 3371 Vikersund
 T + 47 99 27 80 00 - F + 47 32 82 90 19
nst.no

Personne de contact : Eyvind Røed (E.post: Eyvind@nst.no)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Sens. 1 H317
 Carc. 2 H351
 STOT RE 2 H373

Texte intégral des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Alliage. Le produit n'est pas soumis à un étiquetage selon les directives CE ou selon la législation nationale pertinente.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : La fumée produite par l'utilisation présente un risque supplémentaire en cas d'inhalation. Une exposition intense aux vapeurs de soudure peut provoquer des pathologies pulmonaires, des bronchites, ou aggraver des problèmes respiratoires préexistants. Une exposition intense au manganèse (Mn) peut endommager le système nerveux central ou aggraver des problèmes de santé préexistants.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
silice amorphe	(N° CAS) 14808-60-7 (N° CE) 238-878-4 (N° REACH) N/A	1 - 15	Non classé
dioxyde de titane	(N° CAS) 13463-67-7 (N° CE) 236-675-5 (N° REACH) 01-2119489379-17	2 - 10	Non classé
Manganèse	(N° CAS) 7439-96-5 (N° CE) 231-105-1 (N° REACH) 01-2119449803-34	< 5	Non classé
Nickel	(N° CAS) 7440-02-0;7440-02-0 (N° CE) 231-111-4	< 3	Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT RE 1, H372
silicium	(N° CAS) 7440-21-3 (N° CE) 231-130-8 (N° REACH) 01-2119480401-47	< 2	Non classé
dioxyde de zirconium	(N° CAS) 1314-23-4 (N° CE) 215-227-2 (N° REACH) 01-2119486976-14	< 2	Non classé
Fluorure	(N° CAS) 16984-48-8	< 1	Non classé
aluminium(III)oxyde	(N° CAS) 1344-28-1;1344-28-1 (N° CE) 215-691-6 (N° REACH) N/A	< 1	Non classé
Molybdate	(N° CAS) 7439-98-7 (N° CE) 231-107-2 (N° REACH) 01-2119472304-43	< 1	Non classé
Chromium	(N° CAS) 7440-47-3 (N° CE) 231-157-5	< 1	Non classé
Copper	(N° CAS) 7440-50-8 (N° CE) 231-159-6 (N° REACH) 01-2119480154-42	< 0,5	Non classé
fosfor	(N° CAS) 7723-14-0 (N° CE) 231-768-7 (N° REACH) 01-2119448009-39	< 0,5	Flam. Sol. 1, H228 Aquatic Chronic 3, H412
Carbone	(N° CAS) 7440-44-0 (N° CE) 231-153-3 (N° REACH) 01-2119966900-32	< 0,5	Non classé
soufre	(N° CAS) 7704-34-9 (N° CE) 231-722-6 (N° Index) 016-094-00-1 (N° REACH) 01-2119487295-27	< 0,1	Skin Irrit. 2, H315

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Premiers soins, repos, chaleur et air frais. Mettre la victime à l'air libre. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Respiration artificielle si nécessaire.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. En cas de brûlure, refroidir la peau avec de la glace ou de l'eau froide.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'oeil. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Premiers soins après ingestion	: Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: La surexposition aux vapeurs de soudure peut avoir des répercussions sur le fonctionnement des poumons. Une forte exposition au manganèse peut toucher le système nerveux.
-----------------------------------	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Choc électrique : Débrancher et éteindre l'alimentation électrique. Si la victime est consciente ou partiellement inconsciente, dégager les voies respiratoires. En cas d'arrêt de la respiration, assurer une respiration artificielle. En cas d'arrêt cardiaque, assurer un massage cardiaque et une respiration artificielle.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser le moyen approprié pour maîtriser un feu. Mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se former tels que de la fumée, du monoxyde et du dioxyde de carbone. Fluorures. Oxydes de: Fer. Manganèse. aluminium. Titane. cuivre. Zirconium (Zr). Silicium.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection nécessaire - voir la rubrique 8.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Limiter l'extension du produit répandu. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Une ventilation mécanique ou d'extraction locale est requise. Éviter de respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas toucher les pièces électriques, comme le fil à souder et les bornes du poste à souder.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée supplémentaire.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

dioxyde de titane (13463-67-7)		
France	Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
silice amorphe (14808-60-7)		
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
silicium (7440-21-3)		
France	Nom local	Silicium
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Nickel (7440-02-0;7440-02-0)		
France	Nom local	Nickel (métal)
France	VME (mg/m ³)	1 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises; substance classée cancérigène de catégorie 2

aluminium(III)oxide (1344-28-1;1344-28-1)		
France	Nom local	Trioxyde de dialuminium
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Copper (7440-50-8)		
France	Nom local	Cuivre
France	VME (mg/m ³)	0,2 mg/m ³ (fumées) 1 mg/m ³ (poussières), en Cu
France	VLE(mg/m ³)	2 mg/m ³ (poussières), en Cu
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
Chromium (7440-47-3)		
France	Nom local	Chrome (métal), composés de chrome inorganiques (II) et composés de chrome inorganiques (insolubles) (III)
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Carbone (7440-44-0)		
France	Nom local	Graphite
France	VME (mg/m ³)	2 mg/m ³ (fraction alvéolaire)
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

a-kvarts, totalstøv (14808-60-7)			
France	Nom local	Quartz (Silices cristallines)	
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³ (fraction alvéolaire)	
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes	
oxyde de fer synthétique (1309-37-1)			
France	Nom local	Fer (Trioxyde de di-, fumées), en Fe	
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³	
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises	

8.2. Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Fournir des stations de douche oculaire. Les travaux générant des volumes importants de vapeurs doivent être réalisés sous hotte de ventilation avec extraction locale. Il est interdit de souder en présence de solvants halogénés dans l'atmosphère de travail.
- Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.
- Vêtements de protection - sélection du matériau : Vêtements résistant à la chaleur
- Protection des mains : Gants de protection en matière isolante. Résistant à la chaleur. EN 388. Porter des gants résistants aux produits chimiques nécessaires en cas de contact prolongé ou répété. STANDARD EN 374.
- Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité approuvées ou un masque facial. Le port de lunette de sécurité avec une bonne protection contre les rayons UV est indispensable. STANDARD EN 166.
- Protection de la peau et du corps : Vêtements résistant à la chaleur. Résistant à la chaleur
- Protection des voies respiratoires : Pendant la soudure, le port d'un appareil de protection respiratoire à adduction d'air ou à ventilation motorisée avec filtration P2 ou P3 est recommandé, en association avec un filtre à gaz jaune ou gris. La protection respiratoire doit être portée en complément du masque de soudure. Standard EN 143. Standard EN 149. EN 405. EN 139



Autres informations

- : L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique	: Solide
Apparence	: Fil.
Couleur	: Métal. cuivre.
Odeur	: Inodore ou pas d'odeur particulière.
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: Non pertinent
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non pertinent
Point de fusion	: Non déterminé
Point de congélation	: Non déterminé
Point d'ébullition	: Non déterminé
Point d'éclair	: Non déterminé
Température d'auto-inflammation	: Non déterminé
Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non déterminé
Densité relative	: Non déterminé
Solubilité	: Non soluble dans l'eau.
Log Pow	: Non déterminé
Viscosité, cinématique	: Non pertinent
Viscosité, dynamique	: Non pertinent
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non pertinent

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucune, à notre connaissance

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Ne peut polymériser.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Fluorures. Ozone. Oxydes de: Fer. Manganèse. Aluminium. Titane. cuivre. Zirconium (Zr). Silicium (Si).

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë : Non classé

Manganèse (7439-96-5)	
DL50 orale rat	9000 mg/kg
dioxyde de titane (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 100000 mg/kg
silicium (7440-21-3)	
DL50 orale rat	3160 mg/kg
dioxyde de zirconium (1314-23-4)	
DL50 orale rat	> 8800 mg/kg

Nickel (7440-02-0;7440-02-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
aluminium(III)oxide (1344-28-1;1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
fosfor (7723-14-0)	
DL50 orale rat	3,03 mg/kg
soufre (7704-34-9)	
DL50 orale rat	> 3000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 0,067 mg/l/4h
Chromium (7440-47-3)	
DL50 orale rat	19,8 mg/m ³
Carbone (7440-44-0)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 64,4 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non pertinent
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis pH: Non pertinent
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer. Contient une substance (possiblement) cancérogène
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé La fumée produite par l'utilisation présente un risque supplémentaire en cas d'inhalation. Une exposition intense aux vapeurs de soudure peut provoquer des pathologies pulmonaires, des bronchites, ou aggraver des problèmes respiratoires préexistants. Une exposition intense au manganèse (Mn) peut endommager le système nerveux central ou aggraver des problèmes de santé préexistants. L'inhalation de fumées ou de vapeurs peut irriter les voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Manganèse (7439-96-5)	
CL50 poisson 1	2,91 mg/l (96 heures)
CE50 Daphnie 1	5,2 mg/l 48 heures
CI50 algues	0,55 mg/l (IC50, 72 heures)
dioxyde de titane (13463-67-7)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l Fundulus heteroclitus
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
silice amorphe (14808-60-7)	
CL50 poisson 1	(96 heures - Brachydanio rerio, poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	7600 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
Nickel (7440-02-0;7440-02-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (96 heures - Brachydanio rerio, poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l Daphnia magna, 48 heures
CI50 algues	0,18 mg/l (IC50, 72 heures - Selenastrum capricornutum)
aluminium(III)oxide (1344-28-1;1344-28-1)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l CL50 96h poisson Salmo trutta

aluminium(III)oxide (1344-28-1;1344-28-1)	
CE50 Daphnie 1	> 100 Daphnia magna, 48 heures
Cl50 algues	> 100 mg/l (IC50, 72 heures - Selenastrum capricornutum)
fosfor (7723-14-0)	
CL50 poisson 1	0,0024 mg/l (96 heures - Lepomis macrochirus)
CE50 Daphnie 1	0,03 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
soufre (7704-34-9)	
CL50 poisson 1	866 mg/l (96 heures - Brachydanio rerio, poisson zèbre)
CE50 Daphnie 1	> 5000 mg/l (48 heures - Daphnia magna)
Cl50 algues	12 mg/l
Molybdate (7439-98-7)	
CL50 poisson 1	2600 mg/l CL50 96 Heures - poisson [mg/l]

12.2. Persistance et dégradabilité

NSSW Fil Fourré	
Persistance et dégradabilité	Le produit n'est pas biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NSSW Fil Fourré	
Log Pow	Non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée sur la bioaccumulation n _c est disponible.
Manganèse (7439-96-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	59052
silice amorphe (14808-60-7)	
Log Pow	0,53
Nickel (7440-02-0;7440-02-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	16
Log Pow	< 0
Carbone (7440-44-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,14

12.4. Mobilité dans le sol

NSSW Fil Fourré	
Ecologie - sol	Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NSSW Fil Fourré	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Aucune, à notre connaissance.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Législation régionale (déchets) : Ce produit ne constitue pas de déchet dangereux.
Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser à l'égout.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU	
Non réglementé pour le transport	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	

14.4. Groupe d'emballage**14.5. Dangers pour l'environnement**

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations UE**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Directives nationales

Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Indications de changement:

Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. Composition/informations sur les composants.

1.1	Synonymes	Ajouté	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Sources des données : Règlement no (CE) 2015/830 (CLP), (CE) 1907/2006 (REACH), (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses adaptations (Règlement (CE) n° 790/2009). Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Date d'émission : 23/02/2009
 Date de révision : 23/06/2017
 Remplace la fiche : 05/01/2017
 Version : 8.1
 Signature : A. Åsebø Murel

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H228	Matière solide inflammable.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations fournies dans cette fiche technique sont considérées comme correctes en regard des connaissances et expériences actuelles mais aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité. Il est donc dans l'intérêt de l'utilisateur de s'assurer que ces informations satisfont au domaine d'utilisation envisagé.